



refus d'indemnisation d'assurance invalidite avec la banque

Par **bostonpats**, le **09/10/2010** à **11:19**

en 2005, souscription d'une assurance M-I-D, omission de declaration d'une operation en 2004.

2008 decouverte de plusieurs maladies rares invalidantes, mis en invalidite cat2 sans possibilite de travailler.

l'assureur refuse l'indemnisation pour non respect et non signalement de l'operation de 2004. aucun lien entre cette operation et les maladies actuelles, l'assureur declare, que les faits "dissimulés", n'ont pas besoin d'entrer dans le declenchement de l'assurance pour qu'ils ne soient pas pris en compte.

le conciliateur de justice me dit, qu'il faut prouver que la "dissimulation" était volontaire et que si il n'y a pas de lien entre l'operation de 2004 et les pathologies ayant entrainées l'invalidite, l'assurance doit payer...

est-ce vrai, que puis-je faire??

en vous remerciant

Par **loe**, le **09/10/2010** à **20:10**

[citation]si il n'y a pas de lien entre l'operation de 2004 et les pathologies ayant entrainées l'invalidite, l'assurance doit payer.[/citation]

Pour établir le tarif, l'assureur se base sur ce que vous déclarez volontairement.

Peu importe que l'oubli soit volontaire ou non, il s'est basé sur de "fausses" déclarations.

Par **Christophe MORHAN**, le **09/10/2010** à **21:18**

contrairement à la personne précédente, je ne vous répondrai pas en vous disant oui ou non.

une telle réponse nécessiterait un examen du questionnaire de santé, de la manière dont sont libellées les questions, savoir si l'omission est intentionnelle, savoir si l'ommission si elle

est réelle a pu affecter l'opinion de l'assureur, etc

le code des assurances fait une distinction entre l'omission intentionnelle article L 113-8 et l'autre article L 113-9.

La conciliation ayant échoué, vous n'avez plus qu'une alternative celle d'assigner l'assureur et votre banquier (ce dernier en déclaration de jugement commun).

l'avocat vous serait utile.

Par **bostonpats**, le **10/10/2010** à **13:44**

merci pour vos reponses, je vais justement prendre les conseils d'un avocat. l'assistance juridique de ma mutuelle peut-elle m'etre utile ??

Par **Christophe MORHAN**, le **10/10/2010** à **22:44**

Tout dépend des services qu'elle vous propose:

si c'est pour tenter une démarche amiable qui a déjà échoué, pas grand intérêt, si elle prend en charge les frais de procédure oui.